



PREFECTURE

Direction  
des Services du Cabinet

Rodez, le 29 mars 2018

Bureau de la  
représentation de l'État et  
de la communication  
interministérielle

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Droits à paiement de base (DPB) campagne 2018

**Les formulaires de demande de prise en compte des transferts de DPB ainsi que des demandes de dotation réserve, pour la campagne 2018 sont désormais disponibles dans telepac.**

Les formulaires concernant les transferts de DPB et les programmes d'accès à la réserve pour la campagne 2018 doivent être déposés en DDT **au plus tard le 15 mai 2018, date de réception, accompagné(s) des pièces justificatives nécessaires.** Toutefois, les dossiers peuvent encore être déposés pendant une période complémentaire du 16 mai au 11 juin 2018 inclus, mais ce dépôt tardif donnera lieu à une pénalité de 3 % par jour ouvré, applicable sur le montant de l'aide décaissée perçue en 2018 (et non sur la valeur du portefeuille lui-même).

**Rappel :**

Les formulaires de transfert de DPB déposés dans les délais pourront faire l'objet d'un dépôt complémentaire si nécessaire (modèle de clause non adaptée ou mal complétée). Il ne faut donc pas hésiter à déposer un formulaire, même s'il ne s'agit pas du bon modèle.

Tous les modèles de formulaires 2018 et leurs notices sont disponibles sur le **site telepac [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)** – onglet **formulaires et notices 2018**, accessible sans création de compte. Ils sont à adresser à la DDT de l'Aveyron – Service PAC/DPB – 9, rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370 12033 RODEZ cedex 9 avant le 15 mai 2018.

Afin de permettre une meilleure prise en charge des demandes d'information des exploitants concernant les DPB, la DDT a prévu, un **accueil téléphonique renforcé à compter du 3 avril 2018, ouvert tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 16h au 05.65.73.51.60 jusqu'au mardi 15 mai 2018 inclus** (à l'exception du lundi 30 avril 2018 et de la semaine du 7 au 11 mai 2018).

De ce fait, **il n'y aura plus d'accueil physique en DDT sur ce sujet.**

**ATTENTION :**

Pour la première année en 2018, les formulaires de transfert de DPB doivent préciser, outre le nombre de DPB et les numéros d'îlots et de parcelles repris, la **valeur unitaire des DPB transférés**.

Cette dernière information correspond à la valeur des DPB, estimée pour 2018, présente dans le portefeuille DPB 2017 désormais disponible sous telepac (<http://www.telepac.agriculture.gouv.fr>).

Le portefeuille DPB 2017 peut être consulté dans les données personnelles, accessibles uniquement après création d'un compte (avec les portefeuilles DPB 2015 et 2016).

NB : Comme prévu lors de la réforme de la PAC 2015, la valeur des DPB de chaque agriculteur converge progressivement pour que l'aide par hectare apportée à chacun en 2020 se rapproche de la valeur moyenne qui peut varier d'une campagne à l'autre. C'est pourquoi, le portefeuille DPB indique la valeur réelle des DPB pour l'année en cours (montant utilisé pour le calcul des aides découplées) mais ne peut présenter que des valeurs estimées pour les campagnes suivantes.

*Contacts presse : Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle  
Tél : 05.65.75.71.36 ou 71.30*



@Prefet12



Préfet de l'Aveyron